



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2019**

**ORDRE DU JOUR**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- 96 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 97 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 98 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 99 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- 100 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- 101 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
- 102 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
- 103 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
- 104 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
- 105 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE CAVEAUX NOUVEAU CIMETIÈRE
- 106 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER LA PARCELLE CADSTRÉE SECTION AN 335 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
- 107 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER LA PARCELLE CADSTRÉE SECTION CB 174
- 108 – TRANSPORT DE VÉHICULES EN INFRACTION AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT ET ÉPAVES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

109 – FIXATION DES TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES

110 – CRÉATION DE POSTES

118 – MARCHÉS D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE /  
CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE /  
AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

111 – BASILIQUE / RESTAURATION DU CHŒUR - EXTÉRIEUR / AUTORISATION À  
MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA RÉGION SUD / AUTORISATION  
À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

112 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018

113 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2019

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

114 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

115 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

116 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE  
DONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES AUX ANIMAUX

RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN

117 – FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 2019 / AUTORISATION À  
MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION / CRÉATION DE LOCAUX  
SPORTIFS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL – M. BOEUF – J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU – A-M. LAMIA – L. MARTIN – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** M. SEBBANI - G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**96 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL – M. BOEUF – J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – G. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**97 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes de la commune, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €	Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €	Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €
Report 2017		468 701,91	305 633,56		305 633,56	468 701,91

Réalisations 2018	15 351 094,99	16 018 282,66	6 347 773,97	5 956 615,45	21 698 868,96	21 974 898,11
Résultat 2018		667 187,67	391 158,52		391 158,52	667 187,67
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>1 135 889,58</b>	<b>696 792,08</b>		<b>696 792,08</b>	<b>1 135 889,58</b>
Restes à réaliser 2018			1 133 393,38	1 907 728,51	1 133 393,38	1 907 728,51
Solde des R.A.R. 2018				574 335,13		574 335,13
<b>Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2018</b>		<b>1 135 889,58</b>	<b>122 456,95</b>		<b>122 456,95</b>	<b>1 135 889,58</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Mireille BOEUF, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Madame la Présidente entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstentions : 1 (V. GARELLO)

Contre : 5 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK – C. HATOT-MEDARIAN)

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Mireille BOEUF  
Présidente de séance  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL – M. BOEUF – J. FREYNET – H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU – A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEUBANI – P. RUSSO – A. KANBELLE – A. DEGIOANNI – H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**98 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2018, Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants.

	RÉSULTAT CLÔTURE 2017 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018 A-B+C
INVESTISSEMENT	- 305 633,56 €		- 391 158,52 €	- 696 792,08 €
FONCTIONNEMENT	1 468 701,91 €	1 000 000,00 €	667 187,67 €	1 135 889,58 €

RESTES À RÉALISER 2018 (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	1 907 728,51 €
DÉPENSES	1 333 393,38 €
SOLDE (D)	574 335,13 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2018 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 1 135 889,58 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à - 122 456,95 € (A+C+D), il est négatif, il y a donc un besoin de financement en investissement au 31 décembre 2018.

Il est également proposé d'affecter 537 543,05 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante.

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	122 456,95 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2018 fonctionnement)	1 135 889,58 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	537 543,05 €
Total 1068	660 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	475 889,58 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2018 investissement)	- 696 792,08 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AFFECTE le résultat de la manière suivante.

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	122 456,95 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2018 fonctionnement)	1 135 889,58 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	537 543,05 €
Total 1068	660 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	475 889,58 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2018 investissement)	- 696 792,08 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à
F. ALBERT	donne pouvoir à
M. RIONDET	donne pouvoir à
N. RITTER	donne pouvoir à
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à

O. BARRAU

C. LOMBARD

M. BOEUF

C. LANFRANCHI-DORGAL

A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**99 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement, et s'être assuré que le receveur a repris

dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

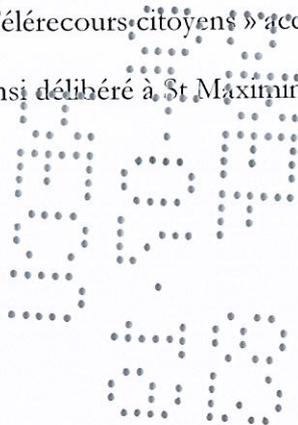
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.



Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**100 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire, ordonnateur des dépenses et de recettes du service de l'assainissement, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €	Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €	Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €

Report 2017		300 587,73		1 145 534,14		1 446 121,87
Réalisations 2018	1 243 150,79	1 278 930,21	673 913,63	435 206,71	1 917 064,42	1 714 136,92
Résultat 2018		35 779,42	238 706,92		238 706,92	35 779,42
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>336 367,15</b>		<b>906 827,22</b>		<b>1 243 194,37</b>
Restes à réaliser 2018			89 188,30	87 307,50	89 188,30	87 307,50
Solde des R.A.R 2018			1 180,80		1 180,80	
<b>Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2017</b>		<b>336 367,15</b>		<b>904 946,42</b>		<b>1 241 313,57</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Mireille BŒUF, 1<sup>ère</sup> adjointe

Madame la Présidente entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstentions : 6 (V. GARELLO – A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK)

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Mireille BOEUF  
Présidente de séance

Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

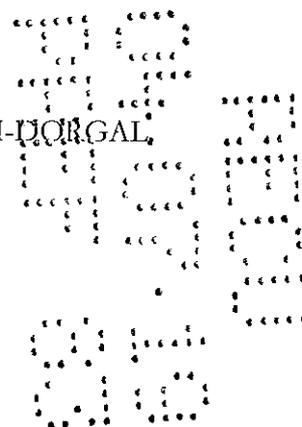
L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS



**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**101 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2018, Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants.

	RÉSULTAT CLÔTURE 2017 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018 (A-B+C)
INVESTISSEMENT	1 145 534,14 €		- 238 706,92 €	906 827,22 €
FONCTIONNEMENT	360 587,73 €	60 000,00 €	35 779,42 €	336 367,15 €

RESTES À RÉALISER (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	87 307,50 €
DÉPENSES	89 188,30 €
SOLDE (D)	- 1 880,80 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2018 est donc égal à 336 367,15 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 904 946,42 € (A+C+D). Il est positif ; il n'y a donc pas de besoin de financement en investissement en 31 décembre 2018.

Il est cependant proposé d'affecter 70 000 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir, le cas échéant, le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante.

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2017 fonctionnement)	336 367,15 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	70 000,00 €
Total 1068	70 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	266 367,15 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2018 investissement)	906 827,22 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AFFECTE le résultat de la manière suivante.

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2017 fonctionnement)	336 367,15 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	70 000,00 €
Total 1068	70 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	266 367,15 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2018 investissement)	906 827,22 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - I. MARTIN - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - G. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - A. BONNOT - V. GARELLO - A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - N. DAVIGO-MÉLEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BŒUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**102 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2018 du service de l'eau, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'eau, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. IAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLI – A. DÉCANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVIDO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BŒUF
N. RITIER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DÉCANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**103 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le maire, ordonnateur des dépenses et de recettes du service de l'eau, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €	Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €	Dépenses / Déficit €	Recettes / Excédent €

Report 2017		311 894,19	34 762,53		34 762,53	311 894,19
Réalisations 2018	1 732 948,15	1 938 039,28	362 488,42	811 571,15	2 095 436,57	2 749 610,43
Résultat 2018		205 091,13		449 082,73		654 173,86
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>516 985,35</b>		<b>414 320,20</b>		<b>931 305,52</b>
Restes à réaliser 2018			171 883,84	350 390,50	171 883,84	350 390,50
Solde des R.A.R 2017				178 506,66		178 506,66
<b>Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2017</b>		<b>516 985,35</b>		<b>592 826,86</b>		<b>1 109 812,18</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de madame Mireille BOEUF, 1<sup>ère</sup> adjointe

Madame la Présidente entendue.

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstentions : 6 (V. GARELLO – A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK)

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Mireille BOEUF

Présidente de séance

Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLI – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAYICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**104 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'eau, Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater les résultats suivants.

	RÉSULTAT CLÔTURE 2017 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018 A-B+C
INVESTISSEMENT	- 34 762,53 €		449 082,73 €	414 320,20 €
FONCTIONNEMENT	811 894,19 €	500 000,00 €	205 091,13 €	516 985,32 €

RESTES À RÉALISER (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	350 390,50 €
DÉPENSES	171 883,84 €
SOLDE (D)	178 506,66 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2018 est donc égal à 516 985,32 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 592 826,86 € (A-B+C+D). Il est positif, il y n'a donc pas de besoin de financement en investissement au 31 décembre 2018.

Il est cependant proposé d'affecter en réserves complémentaires 200 000,00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante.

Affectation obligatoire. (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2015 fonctionnement)	516 985,32 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	200 000,00 €
Total 1068	200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture - affectation au 1068)	316 985,32 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne D 001 = résultat de clôture 2015 investissement)	414 320,20 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AFFECTE le résultat de la manière suivante

<b>Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible (= résultat de clôture 2015 fonctionnement)</b>	<b>516 985,32 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Total 1068</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)</b>	<b>316 985,32 €</b>
<b>Résultat d'investissement à reprendre (ligne D 001 = résultat de clôture 2015 investissement)</b>	<b>414 320,20 €</b>

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**105 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 / BUDGET ANNEXE CAVEAUX  
NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le compte de gestion dressé à zéro par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif n'existe pas, le receveur ayant créé le budget en prévision des opérations à comptabiliser, mais aucun budget n'a été voté sur l'exercice 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2018 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2018 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



2019 06 28  
105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**106 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE CEDER LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN 335 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2241-1 et L. 1311-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son Article L. 3111-1 ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du 28/5/2019 la valeur vénale du bien à 355 000,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, lu en ses dispositions pertinentes, dispose :

*Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...)*

*Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à **délibération motivée** du conseil municipal portant **sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles**. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon projette de réaliser sur la parcelle cadastrée AN 335 d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle supporte un bâtiment existant, vide de toute occupation depuis de nombreuses années ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de l'ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien. Qu'il est traversant, donnant sur la rue Colbert (côté Nord) et sur la rue du 14 juillet (côté Sud) que la parcelle est occupée aux trois quarts par le bâti, le quart restant, au sud-ouest, est réservé à une cour dans laquelle deux constructions quadrangulaires sont adossées aux constructions principales ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien relève du domaine privé de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe financière du projet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon est estimée à 2 800 000 € TTC, hors acquisition du foncier ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est un établissement culturel de proximité ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire. Sa création est demandée dans la convention du label Pays d'art et d'histoire signée entre une collectivité et le Ministère de la culture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine constitue un espace muséographique et didactique permettant la présentation et la valorisation des différents patrimoines d'un territoire détenteur du label Ville ou Pays d'art et d'histoire ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine va accroître l'attractivité touristique de la Commune et diversifier son attrait culturel ;

**CONSIDÉRANT** que l'état intérieur du bien est vétuste et dangereux par endroits. Qu'il nécessite des travaux intérieurs très lourds de réhabilitation hors de proportion avec l'intérêt de ce bâtiment, pour la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la réhabilitation complète du bâtiment qui sera prise en charge par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état de l'intérêt général porté par le projet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et des retombées positives pour la Commune, il convient de proposer au Conseil municipal, de lui céder le bien susvisé à l'euro symbolique ;

**CONSIDÉRANT** que la vente se fera sous condition que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prenne le bien en l'état

**CONSIDÉRANT** que la vente sera réalisée aux conditions suivantes :

- un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine interviendra entre la Commune et le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées,
- la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le principe de la vente de parcelle cadastrée AN 335 d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>, supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide de toute occupation, propriété de la Commune, au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

**ARTICLE 2 :** de décider que la vente sera opérée aux conditions suivantes :

- un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et le Syndicat Mixte,
- un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine interviendra entre la Commune et le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées,
- la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

**De dire** que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire de la Commune à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tous documents et actes afin de permettre et opérer la vente du bien susvisé.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 24

Abstention : 6 (V. GARELLO- A.DECANIS – B.GOMART-JACQUET- N.DAVICO-MELEK- P.SIMONETTI – C.HATOT MEDARIAN)

- AUTORISE le Maire de la Commune à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tous documents et actes afin de permettre et opérer la vente du bien susvisé.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 28 juin 2019



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**107 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX / PARCELLE CADASTRÉE SECTION  
CB 174**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB 174, lieu-dit de l'Auvière, d'une superficie de 2 520 m<sup>2</sup>. La commune souhaite vendre ce terrain.

Dans son avis n°2019-116V0559 en date du 16 mai 2019, France Domaines estime la valeur vénale de la parcelle CB 174 à 49 000 euros. Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

Monsieur Fabien SÉBASTIANELLI, demeurant 1 705 chemin de l'Auvière souhaitait acquérir la parcelle CB 174, joutant sa propriété. Par courrier en date du 3 juin 2019, Monsieur le Maire l'a informé de la valeur vénale.

Par courrier en date du 6 juin 2019, Monsieur Fabien SÉBASTIANELLI a confirmé son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CB 174 au prix de 49 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la vente de la parcelle cadastrée section CB 174 à Monsieur Fabien SÉBASTIANELLI,
- désigner Maître Christian CASTELLI Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir l'acte de transfert de propriété avec constitution des servitudes éventuelles, et procéder aux formalités liées à la vente,
- l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire,
- mettre les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le principe de la vente de la parcelle cadastrée section CB 174 à Monsieur Fabien SÉBASTIANELLI,
- DESIGNE Maître Christian CASTELLI Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir l'acte de transfert de propriété avec constitution des servitudes éventuelles, et procéder aux formalités liées à la vente,
- AUTORISE à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire,
- METTRE les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 Juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**108 – TRANSPORT DE VÉHICULES EN INFRACTION AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT ET ÉPAVES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2019SIC11 concernant le « Transport des véhicules en infraction aux règles de stationnement et des épaves » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre a pour objet l'exécution de prestations d'enlèvement de véhicules en infraction aux règles de stationnement régies par le code de la Route sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Les opérations à effectuer concernent les véhicules à deux, trois et quatre roues, les caravanes, les remorques, les bateaux, cyclomoteurs et motocyclettes, et les véhicules avec ou sans moteur.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

*Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

...

*6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le mardi 2 avril 2019, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP annonce n°19-53212 parue le 2 avril 2019) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE annonce n°2019/S 068-159839 parue le 2 avril 2019) ;

Vu la (1) proposition transmise avant la Date Limite de Réception des Offres fixée au Mardi 7 Mai 2019 à 16h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

*Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent procès-verbal), et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé **GARAGE DE LA PLAINE***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « Transport des véhicules en infraction aux règles de stationnement et des épaves » avec le Garage de la Plaine et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif au « Transport des véhicules en infraction aux règles de stationnement et des épaves » avec le Garage de la Plaine et tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE

083-218301166-20190628-DEL1080619-DE  
Reçu le 28/06/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BŒUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**109 – FIXATION DES TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES**

La mise en fourrière concerne des infractions aux règles de stationnement (en cas d'entrave à la circulation, pour stationnement gênant, irrégulier, abusif, dangereux).

La mise en fourrière d'un véhicule peut être décidée afin de préserver :

- la sécurité des usagers de la route
- la tranquillité et l'hygiène publiques
- l'esthétique des sites et paysages classés
- le bon état de la voirie.

Un véhicule peut être mis en fourrière :

- en cas d'entrave à la circulation
- pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux
- pour défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites
- pour infraction à la protection des sites et paysages classés
- en cas de circulation dans les espaces naturels
- si l'infraction qui avait motivé l'immobilisation du véhicule n'a pas cessé dans les 48 heures suivantes.

Dans tous les cas, la mise en fourrière d'un véhicule peut être ordonnée par :

- par un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint (police nationale, municipale, gendarmerie)
- le maire ou, à Paris, par le Préfet de police en cas d'infraction à la protection des sites et des paysages classés.

D'une manière générale, les tarifs sont fixés par les Collectivités territoriales, dans la limite d'un tarif plafond fixé par l'État.

Depuis le 26 juillet 2015, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés par un arrêté ministériel publié au Journal officiel du 30 décembre 2018. L'article premier de l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles mentionne :

*L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :*

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
FRAIS	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT

de fourrière		(en euros)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	119,20
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,31
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de la fourrière pour automobile conformément à l'article premier de l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les tarifs de la fourrière pour automobile conformément à l'article premier de l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**110 – CRÉATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les poste permanents suivants :

- 1 poste d'Ingénieur territorial hors classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'Attaché territorial principal à temps complet (35h),
- 2 postes de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),
- 4 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),
- 1 poste d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h),
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h),
- 5 postes d'Adjoint territorial technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer les poste sus-indiqués

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les poste sus-indiqués

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019.



2  
Délibération n° 110

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**111 – BASILIQUE / RESTAURATION DU CHŒUR - EXTÉRIEUR / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA RÉGION SUD / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet ARCHITECTUE ET HERITAGE, Renzo WIEDER, a remis en 2017 à la Mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, un diagnostic pour la restauration du chœur de la basilique.

La Caisse Nationale des Monuments Historiques a émis un avis favorable sur ce projet.

Le diagnostic a évalué une première tranche de travaux, correspondant aux travaux extérieurs à environ 380 000,00 € (avec la mission de Maîtrise d'Œuvre)

L'État apporterait une subvention de 152 000,00 € représentant 40 % du montant total H.T. de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, pour 2019.

La Région SUD inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 114 000,00 € représentant 30 % du montant H.T.

L'Association des Amis de la basilique, soutiendrait par une opération de mécénat ce projet à hauteur de 10 % soit 38 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc :

DRAC	40 %	152 000,00 €
Région Sud	30 %	114 000,00 €
Commune	20 %	76 000,00 €
Association des amis de la Basilique	10 %	38 000,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche et le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter la DRAC pour les montants des aides précitées et à signer la convention pluriannuelle portant attribution de subvention d'investissement,
- de l'autoriser à solliciter la Région SUD pour les montants des aides précitées,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la démarche et le plan de financement,
- L'AUTORISE à solliciter la DRAC pour les montants des aides précitées et à signer la convention pluriannuelle portant attribution de subvention d'investissement,
- L'AUTORISE à solliciter la Région SUD pour les montants des aides précitées,
- L'AUTORISE à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**112 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018**

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

*Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*

*Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Madame Laetitia MAHEUX a sollicité un dégrèvement sur sa facture d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 1 771,15 € sur la facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE à procéder au dégrèvement d'un montant de 1 771,15 € sur la facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**113 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2019**

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

*Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*

*Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes reprise dans la liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 12 784,27 € sur les factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE à procéder au dégrèvement d'un montant de 12 784,27 € sur les factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**114 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association Olympique Saint-Maximinois créée en 1949 compte pour l'année 2019, 528 adhérents dont 332 enfants. En nombre, il s'agit de la première association communale.

Par courriel du 14 juin 2019, Madame la Présidente de l'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation sur trois jours des festivités relatives aux soixante-dix ans du club sur la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Maximin participe au financement de ces festivités, et demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € qui sera versée sur le compte de l'association Olympique Saint-Maximinois de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire demande :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,
- de l'autoriser à verser la subvention de 10 000,00 € précitée sur le compte de l'association Olympique Saint-Maximinois de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,
- L'AUTORISE à verser la subvention de 10 000,00 € précitée sur le compte de l'association Olympique Saint-Maximinois de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**115 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n°2017-159 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte du 10 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n°116 du 28 Juin 2018 du conseil municipal fixant les tarifs liés aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu l'avenant aux frais d'abonnement transports scolaires, délibération n°25 du 1<sup>er</sup> Février 2019 du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2017-259 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement I des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu la délibération n°2017-260 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative aux conventions de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires ;

Vu le règlement régional des transports scolaires adopté le 10 mai 2019 par le conseil régional Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu les délibérations n°19-256 du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mai 2019 « Mise à jour du règlement régional des transports scolaires suite à la mise en place du titre ZOU ! Etudes pour la rentrée septembre 2019 »

Vu les délibérations n°2018-112 et 2018-113 du conseil communautaire du 04 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant à 50 € par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de la rentrée scolaire 2019/2020

## TARIFS ANNUELS DES ABONNEMENTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

### PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE PRIMAIRES

CATÉGORIE	Nombre d'enfants	Participation de l'agglomération Provence Verte	Participation de la commune	Reste à la charge de la famille
PRIMAIRES âgés de 4 ans révolus minimum	1 <sup>er</sup> enfant	110 €	50 €	60 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et +	110 €	90 €	20 €

### PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE COLLÉGIENS ET LYCÉENS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Période d'achat de l'abonnement	Montant de la participation communale pour le 2 <sup>ème</sup> enfant de la même famille
À compter de la rentrée scolaire	40 € à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> avril	31 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 mai	16 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
Après le 15 mai	

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE à fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de la rentrée scolaire 2019/2020

### TARIFS ANNUELS DES ABONNEMENTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

#### PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE PRIMAIRE

CATÉGORIE	Nombre d'enfants	Participation de l'agglomération Provence Verte	Participation de la commune	Reste à la charge de la famille
PRIMAIRES âgés de 4 ans révolus minimum	1 <sup>er</sup> enfant	110 €	50 €	60 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et +	110 €	90 €	20 €

#### PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE COLLÉGIENS ET LYCÉENS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Période d'achat de l'abonnement	Montant de la participation communale pour le 2 <sup>ème</sup> enfant de la même famille
À compter de la rentrée scolaire	40 € à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> avril	31 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 mai	16 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
Après le 15 mai	

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs :**

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents :** G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**116 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE DONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES AUX ANIMAUX**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application publié le 30 décembre 2016, doivent permettre d'atteindre l'objectif de réduire en France le gaspillage alimentaire de moitié d'ici 2025.

Le texte inscrit dans le code de l'environnement une hiérarchie de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les actions mises en œuvre doivent l'être dans l'ordre de priorité suivant :

- prévention du gaspillage,
- utilisation des invendus par le don ou la transformation, avec l'interdiction de javelliser les invendus encore propres à la consommation,
- valorisation destinée à l'alimentation animale,
- utilisation à des fins de compost pour l'agriculture.

Monsieur le Maire indique que l'alimentation est un des fondements de la citoyenneté. L'éducation à l'alimentation doit intégrer les nouvelles pratiques de consommation avec une meilleure prise en compte de la durabilité des modèles de production, et valoriser une agriculture responsable et durable.

Monsieur le Maire indique que la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie de l'éducation à l'alimentation. Ainsi inscrite dans le parcours scolaire, cette éducation permettra aux élèves d'acquérir, dès leur plus jeune âge, de bonnes pratiques alimentaires qu'ils garderont ensuite tout au long de leur vie.

Le décret du 30 décembre 2016 encadre les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le don de produits alimentaires.

Ainsi il convient de conclure une convention entre la collectivité et l'association La ferme de Mia, sise 2243 chemin du Moulin, Quartier des grès, à TOURVES (83 170) précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires non consommées des différents réfectoires des écoles publiques élémentaires, primaires et maternelles lui seront cédées à titre gratuit.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver la convention pour une application à partir de la rentrée 2019,
- de l'autoriser à signer la présente convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la convention pour une application à partir de la rentrée 2019,
- L'AUTORISE à signer la présente convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	05
	nombre de membres absents :	03
	nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

### 117 – FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 2019 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION / CRÉATION DE LOCAUX SPORTIFS

La Région SUD propose aux communes un dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT). Il regroupe dans un cadre unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement et d'équipement.

Le FRAT a vocation à regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement et de l'équipement.

Avec le FRAT, la Région aide à la réalisation de 4 types d'opérations :

- 1 – l'aménagement d'espaces publics,
- 2 – les équipements et bâtiments de propriété communale,
- 3 – la production de logements communaux conventionnés,
- 4 – les acquisitions foncières permettant de réaliser les opérations ci-dessus.

Concernant l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale, Le FRAT vise aussi bien la construction que l'extension, la réhabilitation ou la mise aux normes des équipements et bâtiments de propriété communale :

- **qu'ils soient sportifs**, touristiques, socio-culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques communales non normées, gîtes communaux avec construction possible uniquement si carence de l'offre sur la commune, centres de loisirs, petits équipements sportifs tels que skate-parks, courts de tennis, terrains de sports et installations annexes, aires d'accueil pour les camping-cars, signalétique touristique sur les itinéraires à vocation régionale...)
- ainsi que l'aide au maintien du dernier commerce de proximité sous réserve qu'il soit multi-services (il convient de justifier d'un intérêt public pouvant résulter notamment de la carence de l'initiative privée).

Par délibération cadre n°2017-141 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire de l'agglomération de la Provence Verte a instauré les fonds de concours communautaires au profit des communes membres.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte participe ainsi à 20 % du montant H.T. des travaux honoraires compris plafonnée à 75 000,00 € pour les projets éligibles aux fonds de concours :

- 2 – Équipements sportifs et de loisirs : Opération de création ou de réhabilitation d'un équipement sportif dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une des communes membres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Olympique Saint-Maximinois créé en 1949, occupe depuis cette date les installations sportives quartier Clos de Roques. Pour l'année 2019, l'association sportive de football compte 528 adhérents dont 332 enfants. En nombre, il s'agit de la première association communale.

En termes d'occupation du site, l'Olympique Saint-Maximinois est le principal utilisateur des lieux.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que le Rugby Club Saint-Maximinois créé en octobre 2007, occupe depuis cette date, préférentiellement le stade Raoul Chavignot. Pour l'année 2019, l'association compte 298 adhérents, dont 155 enfants.

Sur les installations sportives, l'activité est quotidienne, y compris le week-end pour les compétitions et les vacances scolaires pour les stages. Les écoles et le périscolaire bénéficient également de ces installations.

Les bâtiments consacrés au football sont vétustes et leur sous-dimensionnement est flagrant. L'absence de salle d'accueil, de convivialité, de formation manquent cruellement. La préfiguration de l'espace projeté est la suivante :

- rez-de-chaussée : 1 club house ;
- 1<sup>er</sup> étage : des espaces de travail administratif (bureaux...).

S'agissant du Rugby Club Saint-Maximinois le constat des carences est identique. Ceci a conduit la commune à envisager la création d'un « club house » afin de les adapter à l'évolution et aux besoins des occupants et utilisateurs.

Le projet consiste à construire un espace partagé de l'ordre de 70 m<sup>2</sup>, affecté à la vie associative. Il sera conçu comme :

- « Club house » pour les équipes séniors et jeunes du RSM ;
- espace d'accueil des familles et des licenciés ;
- espace de vie associative où se dérouleront les réunions des commissions (sportives, arbitrages, formation ...) et statutaires (bureau, conseil d'administration et assemblée générale ...) ;
- espace de formation locale et régionale ;

L'enjeu de ces créations est de répondre aux besoins immédiats sans remettre en cause l'installation d'éventuels futurs d'équipements supplémentaires. Les objectifs sont multiples :

- réhabiliter des locaux sportifs ;
- adapter ces locaux aux besoins et créer une modularité permettant d'accueillir des événements sportifs conformément aux règles en vigueur ;
- améliorer le confort des usagers.

Par délibération n°95 en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Par courrier en date du 24 mai 2019, Monsieur le Président de la CAPV a informé Monsieur le Maire de l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 46 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de ces créations serait le suivant :

ANNÉE 2019		
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Agglomération Provence Verte	46 000,00 €	20,00
FRAT 2019	92 000,00 €	40,00
Autofinancement	92 000,00 €	40,00
<b>TOTAL :</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Sud la subvention la plus large possible au titre du FRAT 2019 ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Ne prend pas part au vote : 1 (S. LANGLET)

- APPROUVE le programme de travaux ;
- L'AUTORISE à solliciter auprès de la Région Sud la subvention la plus large possible au titre du FRAT 2019 ;
- L'AUTORISE à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que le projet sera inscrit au budget primitif 2018 de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 21 juin 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	05
nombre de membres absents :	03
nombre de votants :	30

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – N. DAVICO-MELEK

**Pouvoirs** :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBARD
M. RIONDET	donne pouvoir à	M. BOEUF
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	A. DECANIS

**Absents** : G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**118 – MARCHÉS D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET FLOTTE  
AUTOMOBILE / CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA  
CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume va lancer une procédure, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de renouveler ses marchés d'assurances responsabilité civile et flotte automobile qui arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale, qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

La réglementation relative aux Marchés Publics dispose (notamment article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est l'association contractuelle de personnes morales de droit public et, le cas échéant, de droit privé à fin de mutualisation de leurs achats et de passation de marchés en commun par le biais d'une procédure de passation unique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de lancer une procédure relative au renouvellement des marchés d'assurances responsabilité civile et flotte automobile, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de l'autoriser à exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de lancer une procédure relative au renouvellement des marchés d'assurances responsabilité civile et flotte automobile, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- L'AUTORISE à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- L'AUTORISE à exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 28 juin 2019

